



COMMUNE DE GOUGENHEIM

ARRETE n° AR202367163-09

Portant réglementation de la circulation sur la voie communale "Rue de la Forêt de la commune de Gougenheim à l'occasion du 120^{ème} anniversaire des Sapeurs-Pompiers de Gougenheim-Rohr-Duntzenheim et la cérémonie de passation de commandement

Le maire de la commune de Gougenheim

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par le Sergent-Chef Ludovic CRIQUI, Chef de la section Gougenheim-Rohr-Duntzenheim en date du 12 juin 2023,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des organisateurs et des participants lors du déroulement de la manifestation il y a lieu d'interdire :

- la circulation sera interdite dans les deux sens sur la voie communale "**Rue de la Forêt**" **du n°1 au n°15** ;
- le stationnement sur le parking de la salle des fêtes sera interdit **de 8h00 à 23h00**
- la circulation dans les deux sens du **n°15 Rue de la Forêt** au **29 rue de Mittelhausen** lors du défilé ;

ARRETE

Article 1 -

A l'occasion du week-end consacré à la célébration du 120^{ème} anniversaire de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Gougenheim-Rohr-Duntzenheim et de la cérémonie de passation de commandement :

Dimanche 25 juin 2023,

- la circulation sera interdite dans les deux sens sur la voie communale "**Rue de la Forêt**" **du n°1 au n°15 ; de 8h00 à 23h00**
- le stationnement sur le parking de la salle des fêtes sera interdit **de 8h00 à 23h00**
- la circulation sera également interdite dans les deux sens du **n°15 Rue de la Forêt** au **29 rue de Mittelhausen** de **9h30 à 10h00**, lors du défilé ;

Article 2 -

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur cette voie pendant la durée de la manifestation ;

Article 3 -

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Rue de Mittelhausen

Article 4 -

La signalisation réglementaire sera conforme :

- au plan joint au présent arrêté,
- aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Elle sera mise en place par les soins de l'amicales des Sapeurs-Pompiers de Gougenheim sous le contrôle de la commune de Gougenheim ;

Article 5 -

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, cette voie pourra être utilisée par les véhicules médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie;

Article 6 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 7 -

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Truchtersheim

- Monsieur le maire de la commune de Gougenheim.

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° AR202367163-06 du 15 juin 2023

Fait à Gougenheim, le 19 juin 2023

Le maire, Laurent KRIEGER



Destinataires :

Mme. le commandant du groupement de gendarmerie de Truchtersheim

M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de Bas-Rhin

M. le président de l'Amical des Sapeurs-Pompiers de Gougenheim